

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Carrière Chibron SOMECA

site inspecté : SIGNES

Date de l'inspection: 25/09/2018

Constat de l'inspecteur :

Absence d'arbres de haute futaie sur le merlon de la berge sud du Latay.

Ecart aux dispositions de : Article 12 de l'arrêté préfectoral du 15/06/2009

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

P. LECOURA
Dir. EXPLOITATION

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

L'Article 12 de l'AP du 15/06/2009 a bien été respecté avec la plantation d'arbres, constatés lors des précédentes visites DREAL. Certains arbres n'ont en effet pas survécu sans toutefois impacter les émissions de poussière au nord de la carrière dont les mesures sont faites.

Dans le cadre du dépôt de la demande de renouvellement de l'AP de la carrière, SOMECA déposera un nouveau projet de réaménagement qui modifiera la plantation sur la berge Sud. Nous souhaitons donc reporter cette plantation.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

A suivre dans le cadre de la demande de renouvellement.

L'inspection le : 13/11/2018

 Fiche soldée le

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Carrière Chibron SOMECA

site inspecté : SIGNES

Date de l'inspection: 25/09/2018

Constat de l'inspecteur :

Sur la zone d'extraction de la partie nord de la carrière, présence d'une banquette d'une largeur d'environ 10 mètres.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : Article 8.6 de l'arrêté préfectoral du 15/06/2009

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

P. LEBLANC
DIR. EXPLOITATION



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Cet écart a été immédiatement corrigé et des repères nécessaires ont été disposés afin que l'extraction soit bien réalisée suivant l'article 8.6 de l'AP du 15/06/2009.

La stabilité du talus à cet emplacement sera assurée par un renforcement dans le cadre du réaménagement projeté.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Proposition de mise en demeure	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Proposition d'arrêté complémentaire	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Commentaires :

A vérifier lors de la prochaine inspection.
L'exploitant doit veiller à assurer la stabilité de cette zone.

L'inspection le : 13/11/18

DREAL

Fiche soldée le

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Carrière Chibron SOMECA

site inspecté : SIGNES

Date de l'inspection: 25/09/2018

Constat de l'inspecteur :

Sur la zone d'extraction de la partie nord de la carrière, présence d'une banquette d'une largeur d'environ 10 mètres.

Les DAP fournies concernant les inertes facteur 3 en provenance de CPEM manquent de précisions sur l'origine des déchets

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : Annexe 4 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 28/06/2016

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

P. LEBLANC

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Dir. EXPLOITATION

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Une réunion tripartite entre SOMECA, CPEM et le DREAL est sollicitée par SOMECA auprès de nos services afin de clarifier les conditions à mettre en place dans le cadre du respect de l'Annexe 4 de l'APC du 28/6/2016.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Proposition de mise en demeure	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Proposition d'arrêté complémentaire	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Commentaires :

Une réunion va être organisée. Pour l'attente l'origine des déchets en provenance de CPEM doit être plus précise.

L'inspection le : 13/11/18

DREAL

Fiche soldée le

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Carrière Chibron SOMECA

site inspecté : SIGNES

Date de l'inspection: 25/09/2018

Constat de l'inspecteur :

L'analyse des rejets aqueux en sortie du déshuileur-déboureur du 13/04/2018 (SGS) présente un dépassement de la VLE en MES : 206 mg/l

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : Article 11.2.B de l'arrêté préfectoral du 15/06/2009

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

P. LOROSA Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

DIR. EXPLOITATION



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Suite à l'obtention des résultats, une opération de nettoyage et d'entretien complet a été réalisée et sera complétée par une intervention de maintenance extérieure en octobre 2018.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Proposition de mise en demeure	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Proposition d'arrêté complémentaire	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Commentaires :

A vérifier lors de la prochaine inspection.
L'exploitant transmettra les résultats de l'analyse dès réception.

L'inspection le : 13/11/18

DREAL

Fiche soldée le

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SOMECA SOTEM

site inspecté : Signes

Date de l'inspection: 18/07/2017

Constat de l'Inspecteur :

DES DÉCHETS POTENTIELLEMENT CONTAMINÉS CAR PROVENANT D'UNE ANCIENNE STATION-SERVICE ONT ÉTÉ ACCEPTÉS SUR LE SITE.

LA GESTION DE LA PROCÉDURE D'ACCEPTATION PRÉALABLE MISE EN PLACE PAR L'EXPLOITANT SUR LE SITE EST INSUFFISANTE (FORMATION DU PERSONNEL EN CHARGE DES DAP, ORIGINE DES DÉCHETS...).

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : Article 3 de l'arrêté ministériel du 12/12/2014

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

P. LOZBA

Directeur d'exploitation

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Une nouvelle sensibilisation à la procédure d'acceptation en place sera réalisée auprès du personnel concerné (personnel du site de CHIBROW et Service Commercial) avant le 30 Septembre 2017 pour rappel des règles et des conséquences.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

à vérifier lors de la prochaine inspection.

L'inspection le : 10/11/2017

Fiche soldée le 25/09/2018

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SOMECA SOTEM

site inspecté : Signes

Date de l'inspection: 18/07/2017

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

LA DEMANDE D'ACCEPTATION PRÉALABLE (DAP) EST MAL REMPLIE.

EN PARTICULIER :

- LE PRODUCTEUR DE DÉCHETS N'EST PAS INDIQUÉ SUR LE DOCUMENT D'ACCEPTATION PRÉALABLE ET DONC NE L'A PAS SIGNÉ,
- LE TRANSPORTEUR EST VISÉ DANS LA PARTIE PRODUCTEUR,
- ABSENCE DE DATE ET DE SIGNATURE DANS LA VALIDATION (SOMECA).

Ecart aux dispositions de : Article 5 de l'arrêté ministériel du 12/12/2014

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

P. LAURBA

Directeur d'exploitation



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Lors de la souscription prévue à la fiche d'écart N°1, un rappel particulier sera réalisé sur les modalités de remplissage de la fiche de Demande d'Acceptation Préalable (30/09/2017)

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Proposition de mise en demeure	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Proposition d'arrêté complémentaire	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Commentaires :

A vérifier lors de la prochaine inspection

L'inspection le : 10/11/2017

Fiche soldée le

25/9/2018



DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SOMECA SOTEM

site inspecté : Signes

Date de l'inspection: 18/07/2017

Constat de l'inspecteur :

INCOHÉRENCE ENTRE LA NATURE DU DÉCHET INDIQUÉ SUR LA DEMANDE D'ACCEPTATION PRÉALABLE (BÉTONS ET BITUMES) ET SUR LE BON DE LIVRAISON (TERRÉS ET CAILLOUX)

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : Article 5 et 8 de l'arrêté ministériel du 12/12/2014

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

P. LARSA

Directeur d'exploitation

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Lors de la sauvegarde prévue à la fiche d'écart N°1, un rappel particulier sera réalisé sur les modalités de contrôle de conformité des matériaux effectivement livrés avec la nature du déchet indiqué sur la D.A.P.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Proposition de mise en demeure	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Proposition d'arrêté complémentaire	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Commentaires :

A vérifier lors de la prochaine inspection

L'inspection le : 10/11/2017

Fiche soldée le

25/11/2017

DREAL